RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3C
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
46 rue des Osiers
78310 COIGNIERES
913 698 858 RCS VERSAILLES

STATUTS MIS À JOUR LE 2 JANVIER 2025

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur Aurélien MENCE
Né le [redacted] à [redacted]
Demeurant [redacted]
De nationalité [redacted]

ARTICLE 1 – FORME

La Société est à responsabilité limitée unipersonnelle.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

Aménagement et rénovation de locaux pour particuliers et professionnels, tous travaux de rénovation intérieur et extérieure ; multi services aux particuliers et aux entreprises, entretien de locaux d'habitation professionnels ou commerciaux, services de nettoyage, travaux et remise en état en peinture, électricité, plomberie, menuiserie, platerie, maçonnerie, revêtements de sols rigides et souples ; carrelages, parquet, isolation intérieure et extérieure ; Réalisation de dessin et conception 2D et 3D, suivi et mise en place des préconisations de tous éléments liés de près ou de loi au projet ; conseil, achats et ventes de tous produits liés à la réalisation de l'objet ci-dessous précité.

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION

La dénomination de la Société est : **3C**.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée unipersonnelle" ou des initiales "EURL" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 46 rue des Osiers, zone des Osiers, 78310 COIGNIERES.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – APPORTS

Lors de la constitution, l'associé unique, soussigné, apporte à la Société :

<u>Apports en numéraire</u>

Une somme en numéraire d'un montant total de mille euros (1 000 euros), correspondant au montant du capital social et à 1 000 actions, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés pour le compte de la société en formation.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le capital est fixé à la somme de 1 000 euros.

Le capital est divisé en 1 000 parts sociales égales, intégralement libérées.

ARTICLE 8 – GÉRANCE

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Gérant, personne morale ou physique, associé ou non de la Société. Le Gérant personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux qui sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Gérant en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Désignation

Le Gérant de la Société est désigné par décision collective des Associés prise à la majorité des voix dont disposent les Associés présents ou représentés.

La personne morale Gérant est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Gérant, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Gérant en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le mandat du Gérant est renouvelable sans limitation.

Le Gérant, personne physique, ou le représentant de la personne morale Gérant, peut être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

Durée des fonctions – rémunération du Gérant

Le mandat du Gérant peut être à durée déterminée ou indéterminée. S'il est à durée déterminée, ce mandat est renouvelable sans limitation.

Si le mandat est à durée déterminée, celle-ci est fixée par décision prise par la collectivité des associés, en principe lors de la décision nommant le Gérant.

Le Gérant ne sera pas rémunéré pour l'exercice de son mandat, sauf décision contraire de la collectivité des Associés prise à la majorité des voix dont disposent les Associés présents ou

représentés. Dans ce cas, la collectivité des Associés statuant à titre ordinaire fixera les modalités de la rémunération du Gérant, qui pourra être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle.

Le Gérant peut obtenir remboursement sur justificatif des dépenses effectuées dans le cadre de sa mission pour le compte de la Société.

Cessation des fonctions du Gérant

Les fonctions du Gérant prennent fin soit :

- par l'arrivée du terme de son mandat prévu lors de sa nomination ;
- par la démission, celle-ci ne pouvant être effective qu'à l'expiration d'un préavis de trois (3) mois. Ce délai pourra être réduit avec l'accord de la collectivité des associés statuant conformément aux décisions collectives ;
- par la révocation à tout moment, adoptée par décision collective prise à la majorité des voix des Associés présents ou représentés. Le Gérant ne peut

  être révoqué que pour justes motifs (telle que cette notion est entendue par les tribunaux français). Toute révocation intervenant en violation de la présente stipulation ouvrira droit à une indemnisation du Gérant ;
- par le décès (dirigeant personne physique) ou la dissolution (dirigeant personne morale). Dans ce cas, le Directeur général de la Société assurera l'intérim, le temps nécessaire de convoquer une assemblée ayant pour objet de nommer un nouveau Gérant en remplacement.

Pouvoirs du Gérant

Le Gérant représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs dévolus à la collectivité des associés.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Gérant qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte-tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

La collectivité des Associés peut décider de fixer des limitations de pouvoirs du Gérant, en définissant les actes que celui-ci ne peut passer qu'avec l'accord préalable de la collectivité des associés.

Le Gérant peut déléguer (i) à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes dans le cadre de délégations de pouvoirs et de signature et (ii) à titre habituel à toute personne de son choix le pouvoir de direction et de représentation de la Société à l'égard des tiers.

ARTICLE 9 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er octobre et finit le 30 septembre.

ARTICLE 11 - COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 12 – NOMINATION DU GÉRANT

La Société est gérée par son associé unique, Monsieur Aurélien MENCE pour une durée illimitée.

Le gérant déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié et satisfait à toutes les conditions requises par les lois et réglementations en vigueur pour l'exercice dudit mandat.

ARTICLE 13 - FRAIS ET FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Les frais, droits et honoraires des présents Statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la Société.

Fait à Coignières
Le 2 janvier 2025

Aurélien MENCE
Gérant et associé unique
« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

